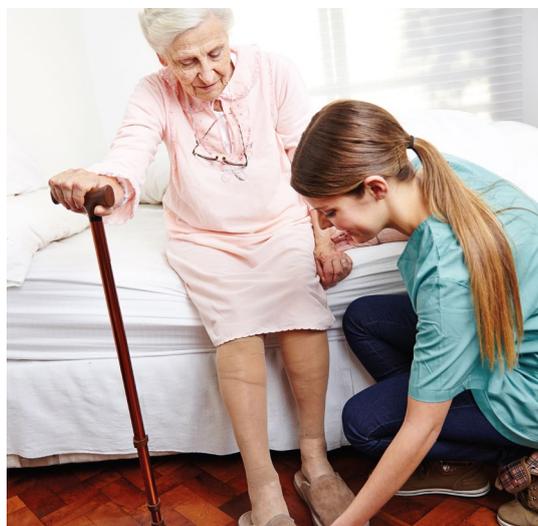


# Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)

---



**L'AVS mène des missions d'accompagnement de proximité.** Il réalise des interventions sociales visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés liées à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement en mettant en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne. Il veille à la préservation ou la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Il intervient auprès des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou handicapées. L'auxiliaire de vie sociale intervient principalement au domicile de la personne. Il peut aussi être amené à intervenir en établissement d'hébergement des personnes âgées.

## Les missions quotidiennes de l'auxiliaire de vie sociale :

- accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne : alimentation, hygiène, déplacement ;
- assurer l'entretien ménager du lieu de vie ;
- favoriser les activités et les relations familiales et sociales de la personne ;
- veiller au respect des droits et libertés de la personne et de ses choix de vie dans son espace privé.

## Les compétences à mobiliser pour exercer le métier :

- adapter son accompagnement en fonction des besoins et capacités de la personne ;
- accompagner la personne dans sa vie sociale et relationnelle ;
- avoir une communication adaptée avec la personne et son entourage ;
- se positionner en tant que travailleur social et identifier son cadre d'intervention ;
- travailler en équipe pluriprofessionnelle.

## Comment devenir auxiliaire de vie sociale ?<sup>7</sup>

Il faut obtenir le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. En 2016, le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social s'est substitué au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale. Cependant, d'autres diplômes peuvent également permettre d'exercer ce métier.

- Après la 3<sup>ème</sup>**
- CAP assistant technique en milieux familial et collectif
  - CAP agricole services aux personnes et vente en espace rural
  - Mention complémentaire (MC) Aide à domicile
  - Titre professionnel d'assistant de vie aux familles

- Niveau bac**
- Bac pro services aux personnes et aux territoires
  - Bac pro accompagnement, soins et services à la personne

**Salaires<sup>7</sup>** : environ 1 800 € brut, soit 1 400 € net en début de carrière.